

Communiqué interne

Paliers d'alerte de la COVID-19 Les Laurentides en orange et en rouge

Saint-Jérôme, le 29 septembre 2020 – Dès le jeudi 1^{er} octobre 2020, les MRC de La Rivière-du-Nord, de Thérèse-De Blainville, de Deux-Montagnes et la Ville de Mirabel se trouveront au palier rouge concernant la lutte et la surveillance de la COVID-19, et ce, pour une période de 28 jours. Pour leur part, les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et d'Antoine-Labelle changent pour le palier orange. Le CISSS des Laurentides tient donc à préciser ce que cela signifie et quelles mesures seront conséquemment mises en place afin de ralentir la transmission du virus.

Faisant partie de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), les MRC de Thérèse-De Blainville, de Deux-Montagnes et la Ville de Mirabel ont effectivement pris la couleur rouge, selon l'analyse de la Santé publique qui constate une circulation importante du virus dans ce territoire. S'ajoute également la MRC de La Rivière-du-Nord où la circulation de la COVID-19 est similaire. Quant aux autres MRC de la région des Laurentides (d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et d'Antoine-Labelle), leur niveau d'alerte est rehaussé au orange puisque la circulation du virus s'y fait de plus en plus soutenue.

Palier rouge

(MRC de La Rivière-du-Nord, de Thérèse-De Blainville, de Deux-Montagnes et la Ville de Mirabel)

Le palier 4 – Alerte maximale (rouge) applique de manière ciblée des mesures plus restrictives pouvant aller jusqu'à faire cesser les activités non essentielles pour lesquelles le risque ne peut pas être contrôlé suffisamment, en évitant autant que possible un confinement généralisé comme lors de la première vague de la pandémie.

Pour connaître les mesures qui s'appliquent en palier rouge, consultez le : www.quebec.ca/zonerouge

Palier orange

(MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et d'Antoine-Labelle)

Le palier 3 – Alerte (orange) introduit des mesures additionnelles en ciblant certains secteurs d'activité et milieux où le risque de transmission est jugé plus élevé. Ces secteurs font l'objet de restrictions ou d'interdictions de façon sélective.

Pour connaître les mesures qui s'appliquent en palier orange, consultez le :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/palier-3-alerte-zone-orange/>

« Nous avons tous une responsabilité collective à assumer et c'est en mettant les efforts nécessaires que nous avons le pouvoir de faire changer les choses et réussir à enfin limiter la propagation de virus. Que vous soyez sur un territoire du palier rouge ou orange, je vous demande personnellement de redoubler d'ardeur et de suivre les recommandations émises. Il en va de se protéger soi-même et de protéger ceux qui nous entourent », a déclaré le Directeur régional de santé publique des Laurentides, D^r Éric Goyer.

Les paliers d'alerte sont établis suivant les recommandations des autorités de santé publique, qui font une analyse régulière de la situation. Pour plus d'information, consultez le document détaillé [Système d'alertes régionales et d'intervention graduelle à 4 paliers du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec](#).

Information : Service des communications organisationnelles

Source : Direction générale